

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 728

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

929 890 671 RCS Angers.

FIPROFIL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 3000000.00 EUR.

Adresse : 6, L'Etablère, 49280 La Séguinière.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif à un projet commun de fusion nationale Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : FIPROFIL la forme : société par actions simplifiée unipersonnelle l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 6 L'Etablère 49280 LA SEGUINIÈRE le montant du capital : 3 000 000 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 929 890 671 RCS ANGERS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ORTEVOL la forme : société par actions simplifiée unipersonnelle l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 6 L'Etablère 49280 LA SEGUINIÈRE le montant du capital : 2 300 010 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 503 052 821 RCS ANGERS L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 6 264 453 euros passif : 2 083 335 euros actif net : 4 181 118 euros Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis la date du 1er octobre 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société absorbante. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Montant prévu du mali de fusion pour la société absorbante : - 1 463 698 euros date du projet commun de fusion : 1er février 2025 date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbante : dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de ANGERS (49), le 3 février 2025 n° de dépôt 2025/1312 date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbée : dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS (49) le 3 février 2025 n° de dépôt 2025/1314 Pour avis.